

**TIGNES****MAIRIE**  
République Française  
Savoie

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

#### **Présents :**

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

#### **Absents représentés :**

M. Sébastien HUCK Conseiller municipal représenté par M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,  
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,  
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,  
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,  
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

#### **Absents :**

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Olivier DUCH est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 12 -

Nombre de votants : 18

### **Jeunesse - sport - culture - vie associative**

#### **2025 04 056 Révision de règlement intérieur des transports scolaire pour les élèves de l'enseignement de 2nd degré inscrits au collège ou au lycée**

La commune de Tignes a mis en place depuis plusieurs années le transport scolaire de milieu de semaine à destination des collégiens et des lycéens tignards dans le but de permettre aux élèves de pouvoir remonter dans leur famille.

Aux regards des différentes situations le règlement actuel nécessite une révision.

Cette mise à jour concerne principalement :

1. La date de communication aux familles pour les inscriptions est modifiée comme suit à l'article 2 : Conditions d'inscription "à communiquer aux familles le 15 avril au lieu de 15 juin".

2. Le délai d'inscription qui sera du 15 mai au 15 juillet. Le respect de la date limite d'inscription garantit la prise en charge dès la rentrée scolaire.

Toute inscription après la date limite (cachet de la poste faisant foi pour les formulaires papier) sera traitée dans les meilleurs délais mais la prise en charge n'est dans ce cas garantie au jour de la rentrée scolaire.

3. L'ajout du dossier d'inscription (article 2 du règlement).

4. Le montant encaissé en espèce qui ne doit pas dépasser 300€ par paiement.

5. La mise en place d'un système de paiement par ticket de 5€ par trajet, pour ceux qui ne souhaitent pas prendre la carte à l'année, et utiliser le service occasionnellement.

6. L'édition de la carte est délivrée par le service éducation enfance et par élève. En cas de perte de la carte, une refacturation de 15€ est appliquée.

7. La modification des sanctions actuelles, avec application des sanctions mises en place par la région, afin d'avoir la même réglementation sur l'ensemble du transport scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1221-3 , L1241-5 et L3111-9,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L213-11 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociales et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Circulaire du 2 Septembre 1984 relative aux mesures de sécurité dans les transports routiers de personnes et aux dispositions particulières aux transports d'élèves,

Vu la Convention de délégation de compétence relative au transport scolaire d'élèves internes domiciliés à Tignes,

Vu le règlement régional des transports scolaires en Savoie,

Vu le règlement de discipline des transports scolaires en Savoie,

Vu le livret de bonne conduite dans les transports scolaires en Savoie,

***A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 07/04/2025***

**Il est proposé au conseil municipal :**

**ARTICLE 1 : D'approuver les modifications du règlement intérieur des transports scolaires des élèves de l'enseignement du second degré, annexé à la présente délibération.**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.***

**Le Maire,  
Serge REVIAL**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.